



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 57301

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les conditions de passage en deuxième année dans les facultés de pharmacie. Les candidats au concours de la fin de première année n'ont pas la possibilité de retenter leur chance dès lors qu'ils ont échoué à deux reprises. A l'époque où il est difficile pour les jeunes de pouvoir s'insérer dans la vie professionnelle, il lui demande s'il serait envisageable d'accorder une possibilité supplémentaire aux jeunes qui seraient toujours motivés pour mener à bien leurs perspectives professionnelles.

Texte de la réponse

Actuellement, l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, précise en son article 17 que, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, nul ne peut être autorisé à prendre plus de deux inscriptions en première année. De plus ces dérogations ne peuvent excéder chaque année 8 % du nombre d'étudiants fixé réglementairement pour l'établissement en vue de l'admission en deuxième année d'études pharmaceutiques. Il est à noter que le mode de sélection choisi en France est le concours, que le taux moyen de réussite est de 21,2 % (primants, doublants et triplants compris), ce qui est relativement faible. Si on décidait de donner la possibilité à tous les étudiants ayant échoué à deux reprises au concours de pouvoir se représenter une troisième fois, on diminuerait les chances des étudiants qui se présentent pour la première fois, on assisterait également à une augmentation des effectifs des facultés de pharmacie. Enfin et surtout, le risque existerait de voir des candidats essayer un troisième échec et ne détenir, après trois années universitaires difficiles, aucun diplôme.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57301

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 548

Réponse publiée le : 11 juin 2001, page 3425